

## Montant de la subvention

→ La subvention allouée, en €/m<sup>2</sup>, sera fonction :

- de la surface isolée ;
- de la catégorie de travaux.

Catégorie de travaux	Résistance thermique additionnelle exigée	Montant de la subvention	Plafond de la subvention
<b>Plancher</b>			
Isolation des planchers bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert	$R \geq 3 \text{ m}^2 \cdot \text{K} / \text{W}$	8 €/m <sup>2</sup>	600 €
<b>Toiture</b>			
Isolation des toitures-terrasses	$R \geq 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K} / \text{W}$	8 €/m <sup>2</sup>	600 €
Isolation des planchers de combles perdus	$R \geq 7 \text{ m}^2 \cdot \text{K} / \text{W}$	4 €/m <sup>2</sup>	300 €
Isolation des rampants de toiture	$R \geq 6 \text{ m}^2 \cdot \text{K} / \text{W}$	8 €/m <sup>2</sup>	600 €
<b>Mur</b>			
Isolation par l'intérieur des murs donnant sur l'extérieur ou sur une zone non chauffée	$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K} / \text{W}$	8 €/m <sup>2</sup>	600 €
Isolation par l'extérieur des murs donnant sur l'extérieur	$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K} / \text{W}$	20 €/m <sup>2</sup>	1500 €

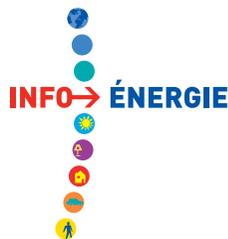
## Faire une demande de Chèque Isolation : l'Espace Info-Energie à votre service

1. Avant de commencer les travaux, contactez l'**Espace Info-Energie du Département des Pyrénées-Orientales** pour bénéficier d'un **conseil gratuit et personnalisé** sur votre projet de rénovation.
2. Réaliser les travaux
3. Demander le dossier de demande de subvention à l'Espace Info-Energie.
4. Envoyer votre dossier au Département.

### Contact

**Espace Info-Energie  
du Département des Pyrénées-Orientales**

**04 68 85 82 18  
eie.66@cd66.fr**



## Le Petit Guide Pratique du

# Chèque Isolation

## 2019



leDépartement66.fr

L'Accent Catalan de la République Française

## Le mot de la Présidente

Ces dernières années, le Département des Pyrénées-Orientales a engagé de multiples politiques, pour certaines innovantes, pour les autres toujours ambitieuses, afin de répondre avec efficacité aux enjeux locaux tout en inscrivant le développement durable au cœur de son action.

C'est avec la volonté d'aller toujours de l'avant, et consciente de la responsabilité de notre institution en matière de changement climatique, que j'ai souhaité faire de la protection du climat le chantier prioritaire de la stratégie départementale de développement durable du Département.

C'est pourquoi, en complément des actions menées en faveur de la maîtrise de l'énergie et du développement des énergies renouvelables, j'ai créé "le Chèque Isolation" pour vous aider à relever le défi énergétique auquel nous sommes tous confrontés.

Ce "Chèque Isolation" a pour ambition de vous aider à isoler votre logement afin de le rendre économe en énergie, confortable en été comme en hiver, tout en répondant à un triple enjeu départemental :

- Réduire les dépenses énergétiques des logements,
- Améliorer la performance énergétique des logements des Pyrénées-Orientales en permettant aux foyers les plus modestes de vivre dans de meilleures conditions,
- Lutter contre la précarité énergétique en aidant la population à subir le moins possible, l'augmentation du coût de l'énergie.

Pour vous aider dans vos choix et vous accompagner dans votre démarche, l'Espace Info-Energie du Département, service public d'information gratuit et indépendant, se tient à votre entière disposition. N'hésitez pas à le contacter pour bénéficier de conseils personnalisés sur la maîtrise de l'énergie dans votre logement et obtenir le dossier de demande de subvention.

Aujourd'hui, avec le "Chèque Isolation", je suis fière que le Département soit à vos côtés et vous permette d'agir pour le climat tout en augmentant concrètement votre pouvoir d'achat.

La Présidente du Département  
des Pyrénées-Orientales



## Pourquoi isoler son habitation ?

**Une isolation performante est primordiale pour obtenir une habitation économe en énergie, confortable tant en hiver qu'en été.**

En isolant votre logement :

- ✓ Vous réduisez vos factures énergétiques et faites des économies.
- ✓ Vous réalisez un geste pour l'environnement en limitant vos émissions de gaz à effet de serre et en préservant les ressources naturelles par une réduction de la consommation d'énergie.
- ✓ Vous améliorez votre qualité de vie et le confort dans votre logement tant en été qu'en hiver, tout en valorisant votre patrimoine immobilier.

## Pourquoi des isolants bio-sourcés ?

**Les isolants biosourcés sont des isolants issus de matière organique d'origine végétale ou animale transformée ou recyclée : laine de bois, ouate de cellulose, chanvre, lin, laine de coton, laine de mouton, liège, paille...**

Ils bénéficient d'atouts environnementaux essentiels pour :

- ✓ réduire les besoins énergétiques du logement
- ✓ réguler l'humidité et augmenter le confort d'été
- ✓ préserver la qualité de l'air intérieur
- ✓ limiter l'empreinte écologique

Isoler son logement avec ces matériaux permet de développer des filières locales créatrices d'emplois dans l'éco-rénovation.

## Mode d'emploi

### Les travaux éligibles :

- ➔ L'isolation de plancher bas sur un local non chauffé ou sur un vide sanitaire
- ➔ L'isolation des toitures-terrasses
- ➔ L'isolation des planchers de combles perdus
- ➔ L'isolation des rampants de toiture par l'extérieur ou l'intérieur
- ➔ L'isolation par l'intérieur des murs donnant sur l'extérieur ou sur une zone non chauffée
- ➔ L'isolation par l'extérieur des murs donnant sur l'extérieur

### Conditions à respecter :

- Les isolants utilisés seront bio-sourcés
- Le revenu fiscal de référence de votre foyer ne doit pas dépasser les plafonds de ressources ANAH "province 2019"

Nombre de personnes composant le ménage	Plafond de ressources des ménages à ressources modestes
1	18 960 €
2	27 729 €
3	33 346 €
4	38 958 €
5	44 592 €
Par personne supplémentaire	5 617 €

- Vous devez faire appel à un **professionnel certifié RGE (Reconnu Garant de l'Environnement)** qui devra attester du niveau d'exigence atteint. Afin de vérifier que le professionnel est certifié RGE, consultez le site : [www.faire.fr](http://www.faire.fr)

### Bénéficiaires :

- ➔ **Les occupants d'une résidence principale** achevée depuis plus de 2 ans et située sur le département des Pyrénées-Orientales : propriétaire, locataire ou occupant à titre gratuit.
- ➔ **Les propriétaires bailleurs** d'un logement situé sur le département des Pyrénées-Orientales et achevé depuis plus de 2 ans. Les propriétaires bailleurs s'engagent à louer le logement nu, à usage d'habitation principale.